la sécurité sociale dans les mines qui sont titulaires de rentes de victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, lorsque leurs employeurs se sont engagés envers la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à lui rembourser, pour chaque bénéficiaire et jusqu'à la date à laquelle il satisfera à la condition d'âge définie audit article 146, la totalité des arrérages de pension ainsi que les cotisations, contributions et taxes y afférentes.

Les conventions passées à cet effet avec la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines précisent dans chaque cas les conditions minimales d'âge, d'ancienneté de services et de degré d'incapacité permanente exigées des demandeurs ; elles peuvent limiter les périodes pendant lesquelles les demandes sont recevables.

Ces conventions ne deviennent applicables qu'après avoir été approuvées par des arrêtés du ministre chargé des mines, du ministre chargé des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances, qui désignent en conséquence les entreprises et groupes d'entreprises concernés par le présent décret et fixent s'il y a lieu les modalités particulières d'application dans chaque cas.

Art. 2. — L'obtention d'une pension par application des dispositions du présent décret est exclusive de toute aide instituée spécialement pour faciliter le reclassement des anciens ouvriers des entreprises ou groupes d'entreprises intéressés.

Art. 3. — La caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines liquide les pensions demandées en vertu du présent décret, compte tenu de la durée et de la nature des services effectivement accomplis et des périodes assimilées ; elle assure le service des arrérages, le paiement des cotisations, contributions et taxes ainsi que toutes opérations accessoires.

Art. 4. — Les titulaires de pensions obtenues dans les conditions fixées par le présent décret bénéficient de tous les avantages alloués aux mineurs retraités, y compris les prestations de chauffage et de logement prévues par les articles 22 et 23 du décret du 14 juin 1946 susvisé. Toutefois, lesdites prestations ne sont retenues dans la compensation instituée par la loi du 20 mars 1951 susvisée qu'à partir de la date à laquelle chaque intéressé aurait pu obtenir la liquidation de sa pension par application de l'article 146 du décret du 27 novembre 1946 susvisé.

Les dispositions de l'article 151 du décret du 27 novembre 1946 susvisé sont applicables aux pensions obtenues en application du présent décret.

Art. 5. — Pour la détermination des droits à pension de réversion des veuves des bénéficiaires du présent décret, la condition relative au mariage, énoncée par la première phrase du premier alinéa de l'article 158 du décret du 27 novembre 1946 susvisé, est remplacée par la condition suivante :

« Le mariage doit être à la fois antérieur à la date à laquelle le travailleur a cessé son activité et antérieur d'au moins trois ans à la date à laquelle l'intéressé aurait pu prétendre à une pension de retraite en vertu du premier alinéa de l'article 146 du décret du 27 novembre 1946. »

Art. 6. — Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1969.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

ANDRÉ BETTENCOURT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales,

MAURICE SCHUMANN.

Le ministre de l'économie et des finances,

FRANÇOIS ORTOLI.

Le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances,

JACQUES CHIRAC.

Décret du 11 avril 1969 définissant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu le code minier, et notamment ses articles 109 à 119 ;

Vu le décret n° 56-1109 du 27 octobre 1956 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 104 et 109 à 119 du code minier sur l'exploitation et la recherche des carrières et tourbières ;

Vu le décret du 19 juillet 1962 définissant une zone spéciale en vue de l'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé, du 16 novembre 1967 au 15 janvier 1968 inclus, dans les communes intéressées des départements de l'Aisne, de l'Aube, de l'Essonne, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de l'Yonne et des Yvelines ;

Vu le rapport des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Paris I en date des 20 juin, 21 juin et 1er juillet 1968 ;

Vu l'avis du préfet de l'Aisne en date du 3 août 1968 ;

Vu l'avis du préfet de l'Aube en date du 14 août 1968 ;

Vu l'avis du préfet de l'Essonne en date du 25 juillet 1968 ;

Vu l'avis du préfet de l'Eure en date du 20 juillet 1968 ;

Vu l'avis du préfet d'Eure-et-Loir en date du 22 juillet 1968 ;

Vu l'avis du préfet du Loiret en date du 26 août 1968 ;

Vu l'avis du préfet de l'Oise en date du 22 juillet 1968 ;

Vu l'avis du préfet de la Seine-Maritime en date du 22 août 1968 ;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 5 septembre 1968 ;

Vu l'avis du préfet du Val-d'Oise en date du 30 juillet 1968 ;

Vu l'avis du préfet de l'Yonne en date du 23 juillet 1968 ;

Vu l'avis du préfet des Yvelines en date du 4 septembre 1968 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 2 décembre 1968 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué pour une durée de quinze ans, à compter de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française, une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions, d'une superficie de 2.881 kilomètres carrés environ, intéressant tout ou partie du territoire des communes des départements de l'Aisne, de l'Aube, de l'Essonne, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de l'Yonne et des Yvelines dont la liste est annexée au présent décret.

Art. 2. — Conformément aux cartes au 1/500.000 également annexées audit décret, cette zone est comprise dans trois périmètres distincts A, B et C, couvrant respectivement des superficies de 1.804, 747 et 330 kilomètres carrés environ, constitués par des lignes polygonales fermées joignant, dans l'ordre de leur numérotation, les sommets définis par des points géodésiques ou de triangulation complémentaire dont la liste est elle aussi annexée au présent décret.

Est exclue du périmètre A la surface comprise dans le périmètre de la zone spéciale d'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions, dite Zône de Moisson, instituée par le décret précité du 19 juillet 1962.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins des préfets de l'Aisne, de l'Aube, de l'Essonne, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de l'Yonne et des Yvelines dans chacune des communes sur lesquelles porte la zone définie ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 avril 1969.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

ANDRÉ BETTENCOURT.

ANNEXE I

SOMMETS DU PÉRIMÈTRE A

NUMERO du sommet sur le périmètre A.	DESIGNATION DU SOMMET		
	Désignation de la carte IGN 1/50.000	Définition du sommet sur la carte	
1	Le Havre (XVII-11)	PG 30	Fatouville-Grestain I, Les Bruyères, centre de la boule du phare.
2	Pont-Audemer (XVIII-11)	PTC 210	Foulbec, sommet du toit du clocher.
3	Pont-Audemer (XVIII-11)	PG 31	Petiville I, Le Village, centre de la croix du clocher.
4	Rouen-Ouest (XIX-11)	PG 5	La Mailleraye-sur-Seine II, borne IGN à 7,6 km S.-S.-O. de La Mailleraye-sur-Seine.
5	Rouen-Ouest (XIX-11)	PG 45	Moulineaux I, Le Village, base de la croix du clocher.
6	Rouen-Ouest (XIX-11)	PG 64	Saint-Etienne-du-Rouvray I, Rond de Montmorency, borne IGN à 3,2 km O.-S.-O. de Saint-Etienne-du-Rouvray.
7	Elbeuf (XIX-12)	PG 42	Orival I, Mare Moussu, borne IGN à 0,6 km S.-O. d'Orival.
8	Elbeuf (XIX-12)	PG 54	Saint-Pierre-lès-Elbeuf, L'Eglise, base de la croix du clocher.
9	Les Andelys (XX-12)	PG 17	Léry I, Forêt de Bord, borne IGN à 1,7 km S.-O. de Léry.
10	Les Andelys (XX-12)	PG 10	Louviers II, Forêt de Louviers, borne IGN à 3,3 km O.-N.-O. de Louviers.
11	Les Andelys (XX-12)	PG 11	Amfreville-sur-Iton I, Côte des blancs monts, borne IGN à 1,5 km N.-N.-O. d'Amfreville-sur-Iton.
12	Evreux (XX-13)	PG 36	Fontaine-sous-Jouy I, La Ronce, axe du trou d'homme du château d'eau.
13	Evreux (XX-13)	PG 58	Jouy-sur-Eure I, La Carnouillerie, borne IGN à 2,3 km S.-O. de Jouy-sur-Eure.
14	Evreux (XX-13)	PG 49	Saint-Aquilin-de-Pacy I, La Butte de la mare trouée, borne IGN à 0,6 km N.-O. de Saint-Aquilin-de-Pacy.
15	Saint-André-de-l'Eure (XX-14)	PG 52	Epieds I, Le Bourg, base de la croix du clocher.
16	Houdan (XXI-14)	PG 8	Ivry-la-Bataille I, La Butte Talbot, borne IGN à 0,7 km Nord d'Ivry-la-Bataille.
17	Saint-André-de-l'Eure (XX-14)	PG 49	Croth I, Forêt de Ruseux, borne IGN à 1,9 km au Nord de Croth.
18	Saint-André-de-l'Eure (XX-14)	PG 40	Marcilly-sur-Eure I, Le Val léger, axe de la plate-forme supérieure du château d'eau.
19	Saint-André-de-l'Eure (XX-14)	PTC 230	Louvé, centre de la croix du clocher.
20	Nogent-le-Roi (XXI-15)	PG 2	Villemeux-sur-Eure I, Sur le chemin de Marville, borne IGN à 1,4 km Ouest de Villemeux-sur-Eure.
21	Nogent-le-Roi (XXI-15)	PG 18	Nogent-le-Roi II, axe du pylone de l'éolienne à 0,7 km Sud de Nogent-le-Roi.
22	Chartres (XXI-16)	PG 22 a	Saint-Piat I, Grogneul, borne IGN à 1,8 km N.-O. de Saint-Piat.
23	Chartres (XXI-16)	PG 7	Lèves I, axe du château d'eau à 1 km au Nord de Lèves.
24	Voves (XXI-17)	PTC 206	Barjouville, base de la croix du clocher.
25	Voves (XXI-17)	PG 3	Thivars II, L'Allée des fresnes, borne IGN à 2,4 km Nord de Thivars.
26	Courville-sur-Eure (XX-16)	PG 15	Billancelles II, Maudres, axe du regard centré sur le château d'eau.
27	Courville-sur-Eure (XX-16)	PG 13	Chuisnes I, Les Marnières, repère en bronze scellé au centre et au sommet du château d'eau.
28	Illiers (XX-17)	PG 5	Mignières, axe du clocher.
29	Voves (XXI-17)	PG 14	Gellainville II, Buisson à la Camille, borne IGN à 2,4 km S.-S.-O. de Gellainville.
30	Chartres (XXI-16)	PG 9	Chartres I, centre de la boule de la flèche Nord de la cathédrale.
31	Chartres (XXI-16)	PG 21	Soulaires I, Bois des Eplesses, axe du château d'eau.
32	Chartres (XXI-16)	PG 32	Houx I, Petite Bouverie, borne IGN à 1,2 km Est de Houx.
33	Nogent-le-Roi (XXI-15)	PG 12	Croisilles I, Aux Gruaux, axe du trou d'homme du château d'eau.
34	Nogent-le-Roi (XXI-15)	PTC 214	Ouerre centre de la croix du clocher en selle.
35	Saint-André-de-l'Eure (XX-14)	PG 50	Sorel-Moussel I, Les Vieilles Ventes, axe du trou d'homme du château d'eau.
36	Houdan (XXI-14)	PTC 208	Boncourt, centre de la croix du clocher.
37	Houdan (XXI-14)	PG 9 a	La Chaussée-d'Ivry I, La Butte des Bruyères, borne IGN à 1,8 km N.-E. de La Chaussée-d'Ivry.
38	Evreux (XX-13)	PG 61	Hécourt I, La Combe, borne IGN à 1,1 km N.-N.-E. d'Hécourt.
39	Evreux (XX-13)	PG 43	Authouillet I, La Haute Boulaye, borne IGN à 1,8 km N.-E. d'Authouillet.
40	Evreux (XX-13)	PTC 222	Fontaine-Heudebourg, sommet du toit du clocher.
41	Les Andelys (XX-12)	PG 19 a	Pinterville I, Moulin le Queux, borne IGN à 2,7 km N.-E. de Pinterville.
42	Les Andelys (XX-12)	PG 37 a	Aubevoye I, Le Château de Tournebai, borne IGN à 1,0 km Nord d'Aubevoye.
43	Les Andelys (XX-12)	PG 38	Saint-Aubin-sur-Gaillon I, Le Village, base de la croix du clocher.
44	Mantes-la-Jolie (XXI-13)	PTC 203	Saint-Marcel, sommet du toit du clocher.
45	Mantes-la-Jolie (XXI-13)	PG 25	Jouy-Mauvoisin I, Les Carrières, borne IGN à 1 km Ouest de Jouy-Mauvoisin.

NUMÉRO du sommet sur le périmètre A.	DÉSIGNATION DU SOMMET		
	Désignation de la carte IGN 1/50.000.	Désignation du sommet sur la carte.	
46	Versailles (XXII-14)	PTC 207	Epône, base de la croix du clocher.
47	Pontoise (XXII-13)	PTC 251	Verneuil-sur-Seine, axe de la croix du clocher en selle.
48	Vers illes (XXII-14)	PTC 277	Villennes-sur-Seine, axe du château d'eau.
49	Versailles (XXII-14)	PG 24	Poissy, axe du château d'eau.
50	Pontoise (XXII-13)	PG 34	Gare d'Achères-triage (commune de Saint-Germain-en-Laye), axe du toboggan.
51	Versailles (XXII-14)	PG 36	Louveciennes, centre de la boule du clocher.
52	Versailles (XXII-14)	PG 45	Montesson, sommet du toit du clocher.
53	L'Isle-Adam (XXIII-13)	PG 8	Fort de Cormeilles (commune de Cormeilles-en-Parisis), axe du paratonnerre S.-E. du fort de Cormeilles.
54	Pontoise (XXII-13)	PG 26	Moulin du Gibet (commune de Conflans-Sainte-Honorine), axe du château d'eau.
55	L'Isle-Adam (XXIII-13)	PTC 203	Méry-sur-Oise, axe du clocher en selle.
56	Creil (XXIII-12)	PG 16	Beaumont-sur-Oise, base de la croix du clocher.
57	Creil (XXIII-12)	PG 23	Asnières-sur-Oise, ancienne abbaye de Royaumont, centre du renflement supérieur du clocheton du château.
58	Creil (XXIII-12)	PG 28	Gouvieux 1, chemin des Fariniers, borne du SGA à 1,4 km N.-N.-O. de Gouvieux.
59	Creil (XXIII-12)	PTC 317	Creil, 1,8 km N.-E. axe du château d'eau.
60	Senlis (XXIV-12)	PG 9	Calipet (commune de Pont-Sainte-Maxence), axe de la tour à 0,5 km S.-E. de Pont-Sainte-Maxence.
61	Senlis (XXIV-12)	PTC 260	Verberie, base de la croix dans l'axe du clocher en selle.
62	Compiègne (XXIV-11)	PTC 278	Compiègne, Saint-Lazare, axe du trou d'homme du château d'eau.
63	Compiègne (XXIV-11)	PG 40	Venette, sommet du toit du clocher.
64	Compiègne (XXIV-11)	PTC 248	Rivecourt, axe du clocher en selle.
65	Senlis (XXIV-12)	PG 1	Rieux, sommet du toit du clocher.
66	Creil (XXIII-12)	PTC 272	Précy-sur-Oise, 1,3 km N.-N.-E., centre de la girouette du paratonnerre du château.
67	Creil (XXIII-12)	PG 21	Boran-sur-Oise, centre de la croix du clocher.
68	Creil (XXIII-12)	PG 12	Chambly, axe du château d'eau à 0,5 km Nord de Chambly.
69	L'Isle-Adam (XXIII-13)	PTC 210	Parmain, base de la croix du clocher.
70	Pontoise (XXII-13)	PTC 276	Chaponval (commune d'Auvers-sur-Oise), sommet de la boule du clocheton.
71	Pontoise (XXII-13)	PG 19	Genicy (commune de Cergy), Les Bardoulets, axe de la tour ruinée à 2,2 km O.-N.-O. de Cergy.
72	Pontoise (XXII-13)	PG 18	Chanteloup-les-Vignes, axe du clocher en selle.
73	Pontoise (XXII-13)	PTC 243	Evecquemont, base de la croix du clocher.
74	Mantes-la-Jolie (XXI-13)	PG 39	Porcheville 1, Les Pommiers ronds, borne IGN à 2 km N.-O. de Porcheville.
75	Mantes-la-Jolie (XXI-13)	PG 34	Follainville-Dennemont 1, Les Plantes Buchettes, centre de la boule de l'échauguette de la tour.
76	Mantes-la-Jolie (XXI-13)	PTC 271	Véthouil, axe du clocher en selle.
77	Mantes-la-Jolie (XXI-13)	PTC 263	Chérence, axe du clocher en selle.
78	Mantes-la-Jolie (XXI-13)	PG 10	Giverny 1, La Mare de Giverny, borne IGN à 0,5 km N.-E. de Giverny.
79	Les Andelys (XX-12)	PG 52	Notre-Dame-de-l'Isle 1, Le Bois d'Arconat, borne IGN à 2,3 km Nord de Notre-Dame-de-l'Isle.
80	Les Andelys (XX-12)	PTC 251	Bouafles, 2,6 km S.-S.-E. axe du calvaire.
81	Les Andelys (XX-12)	PTC 252	Le Petit-Andely (commune des Andelys), base de la croix du clocher.
82	Les Andelys (XX-12)	PG 35	Vatteville II, L'Eglise, base de la croix du clocher.
83	Les Andelys (XX-12)	PG 26	Amfreville-sous-les-Monts 1, Couvent des deux amants, borne IGN à 1,7 km N.-O. d'Amfreville-sous-les-Monts.
84	Rouen-Est (XX-11)	PG 11	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Le Village, sommet du toit du clocher.
85	Rouen-Est (XX-11)	PG 5	Saint-Etienne-du-Rouvray III, borne IGN à 1,4 km N.-N.-E. de Saint-Etienne-du-Rouvray.
86	Rouen-Ouest (XIX-11)	PG 48	Quevillon 1, La Forêt, borne IGN à 2,7 km S.-E. de Quevillon.
87	Rouen-Ouest (XIX-11)	PG 44	Hénouville 1, L'Eglise, borne IGN située dans le parc du château d'Hénouville.
88	Rouen-Ouest (XIX-11)	PG 27	Duclair 1, La Mare, borne IGN à 1,3 km N.-N.-O. de Duclair.
89	Rouen-Ouest (XIX-11)	PG 23	Le Trait II, Forêt du Trait, borne IGN à 1,6 km S.-O. du Trait.
90	Yvetot (XIX-10)	PTC 202	Caudebec-en-Caux, sommet du toit du clocher.
91	Bolbec (XVIII-10)	PTC 223	Le Mesnil (commune de Lillebonne), centre de la croix du clocher.
92	Pont-Audemer (XVIII-11)	PG 16	Marais-Vernier 1, Les Marais, borne IGN à 3,4 km N.-E. de Marais-Vernier.
93	Pont-Audemer (XVIII-11)	PTC 209	Berville-sur-Mer, 3 km N.-E. Tourelle Y. Gou, axe de la tourelle.
94	Pont-Audemer (XVIII-11)	PG 2	Berville-sur-Mer 1, L'Eglise, sommet du toit du clocher.

Abréviations. — PG : point géodésique. — PTC : point de triangulation complémentaire.

ANNEXE II

Sommets du périmètre B

NUMERO du sommet sur le périmètre B.	DÉSIGNATION DU SOMMET		
	Désignation de la carte IGN 1/50.000	Définition du sommet sur la carte.	
1	Etampes (XXIII-16)	PG 42	Essonnes I, Saint-Lazard, axe du trou d'homme du château d'eau.
2	Etampes (XXIII-16)	PG 43	Le Coudray-Montceaux I, Montceaux, centre de la croix du clocher.
3	Melun (XXIV-16)	PG 7	La Glandée (commune de Dammarie-les-Lys), axe du château d'eau.
4	Melun (XXIV-16)	PG 14	Samois-sur-Seine, axe du fourreau central de la tour à 0,7 km Ouest de Samois-sur-Seine.
5	Fontainebleau (XXIV-17)	PTC 252	Centre du carrefour à 1,6 km S.S.-E. d'Avon et 0,75 km au N.-E. du carrefour de Diane.
6	Fontainebleau (XXIV-17)	PTC 260	Veneux-les-Sablons, base de la croix du clocher.
7	Fontainebleau (XXIV-17)	PTC 242	Fromonville, centre du carrefour de l'Etoile à 3,1 km Sud de Villiers-sous-Grez.
8	Château-Landon (XXIV-18)	PG 23	Bagneaux-sur-Loing I, Le Mauloy, borne du SGA à 1,1 km O.-S.-O. de Bagneaux-sur-Loing.
9	Château-Landon (XXIV-18)	PG 37	Nargis III, Les Montagnes, borne IGN à 2,4 km Sud de Nargis.
10	Montargis (XXIV-19)	PG 34	Pannes III, Clos Bourbon, axe du trou d'homme du château d'eau.
11	Montargis (XXIV-19)	PG 45	Châlettes-sur-Loing I, Contrée du Champ fleuri, borne IGN à 2,4 km N.-E. de Châlettes-sur-Loing.
12	Château-Landon (XXIV-18)	PG 42	Ferrières II, La Plaine de Malépine, borne IGN à 2,8 km N.N.-E. de Ferrières.
13	Château-Landon (XXIV-18)	PG 32	Souppes-sur-Loing I, Bois du Chameau, repère surmonté d'une cheminée à 3 km Nord de Souppes-sur-Loing.
14	Fontainebleau (XXIV-17)	PG 15	Fromonville (commune de Montcourt-Fromonville), base de la croix du clocher.
15	Fontainebleau (XXIV-17)	PTC 209	Montariot, 1,8 km N.-E. axe de l'obélisque.
16	Montereau-Faut-Yonne (XXV-17)	PG 47	Villeneuve-la-Guyard, centre de la croix du clocher.
17	Montereau-Faut-Yonne (XXV-17)	PTC 224	Villemaroche, centre de la croix du clocher.
18	Sens (XXVI-18)	PG 2	Courlois-sur-Yonne I, La Garenne Gavotte, borne IGN à 1,2 km N.-N.-O. de Courlois-sur-Yonne.
19	Sens (XXVI-18)	PG 5	Villeneuve-sur-Yonne I, Le Haut des Ronvers, borne IGN à 1,5 km Ouest de Villeneuve-sur-Yonne.
20	Joigny (XXVI-19)	PG 10	Cézy I, Les Champiots, borne IGN à 2,7 km Ouest de Cézy.
21	Joigny (XXVI-19)	PG 20	Chamvres I, Les Chapitres, borne IGN à 1,4 km N.-N.-E. de Chamvres.
22	Joigny (XXVI-19)	PG 26	Joigny II, église Saint-Jean, centre de la boule du clocher.
23	Joigny (XXVI-19)	PG 13	Villecien I, Le Village, centre de la croix du clocher.
24	Sens (XXVI-18)	PG 13	Villeneuve-sur-Yonne III, Le Replat de la Grosse Pierre, borne IGN à 1,3 km N.-E. de Villeneuve-sur-Yonne.
25	Sens (XXVI-18)	PG 12	Saint-Clément III, Les Colombettes, borne IGN à 2,2 km N.-E. de Saint-Clément.
26	Sergines (XXVI-17)	PTC 204	Michery, 1 km N.-N.-E. centre de la croix du calvaire.
27	Montereau-Faut-Yonne (XXV-17)	PG 52	Misy-sur-Yonne, centre de la croix de la chapelle à 1,2 km N.-N.-E. de Misy-sur-Yonne.
28	Montereau-Faut-Yonne (XXV-17)	PG 51	La Tombe, base de la croix du clocher.
29	Montereau-Faut-Yonne (XXV-17)	PG 75	Bazoches-lès-Bray IV, Les Pluyas, borne IGN à 2,1 km S.-E. de Bazoches-lès-Bray.
30	Provins (XXVI-16)	PTC 204	Mouy-sur-Seine 1,7 km N.-E., axe de la croix du calvaire.
31	Provins (XXVI-16)	PG 51	La Motte-Tilly II, Les Longues Hantes, borne IGN à 2,5 km E.-S.-E. de La Motte-Tilly.
32	Provins (XXVI-16)	PTC 233	Nogent-sur-Seine V, Les Aulnais, borne IGN à 2 km N.-N.-E. de Nogent-sur-Seine.
33	Provins (XXVI-16)	PG 49	Saint-Nicolas-la-Chapelle I, Montacran, borne du SGA à 0,9 km Sud de Saint-Nicolas-la-Chapelle.
34	Nangis (XXV-16)	PG 83	Les Ormes-sur-Voulzie, centre de la boule du clocher.
35	Montereau-Faut-Yonne (XXV-17)	PG 6	Rubrette (La Grande-Paroisse I), Le Mont de Rubrette, repère scellé dans un bloc de béton surmonté d'une cheminée en briques à 1,1 km N.-N.-E. de La Grande-Paroisse.
36	Fontainebleau (XXIV-17)	PG 23	Vernou-sur-Seine, sommet du toit du clocher.
37	Melun (XXIV-16)	PG 16	Fontaine-le-Port, axe du château d'eau.
38	Melun (XXIV-16)	PTC 254	Vaux-le-Pénil, centre de la boule du clocheton pyramidal à toit rouge.
39	Melun (XXIV-16)	PTC 232	Boissettes, sommet du toit du clocher.
40	Melun (XXIV-16)	PTC 207	Nandy 2,6 km N.-O., axe de la borne limite de départements sur la R. N. 446.

Abréviations. — PG : point géodésique. — PTC : point de triangulation complémentaire.

ANNEXE III

Sommets du périmètre C

NUMERO du sommet sur le périmètre C.	DESIGNATION DU SOMMET		
	Désignation de la carte IGN 1/50.000.	Définition du sommet sur la carte.	
1	Lagny (XXIV-14).....	PTC 224	Chelles, centre de la boule du clocher.
2	Lagny (XXIV-14).....	PTC 227	Champs-sur-Marne, sommet de la boule du clocher.
3	Lagny (XXIV-14).....	PG 8	Lagny I, L'Ecorche Boeuf, repère scellé dans un bloc de béton surmonté d'un pilier en briques à 2,2 km S.-S.-E. de Lagny.
4	Lagny (XXIV-14).....	PTC 279	Montry, sommet du toit du clocher.
5	Coulommiers (XXV-14).....	PG 7	Publaines, axe du clocher.
6	Coulommiers (XXV-14).....	PTC 244	Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, sommet du toit du clocher.
7	Montmirail (XXVI-14).....	PG 8	Marie (Pavant 1), La Ferme Marie, borne IGN à 1,4 km Est de Pavant.
8	Château-Thierry (XXVI-13).....	PG 8	Chailloué-les-Bulots (Chézy-sur-Marne 1), La Pièce de Brie, borne du SGA à 3 km N.-E. de Chézy-sur-Marne.
9	Château-Thierry (XXVI-13).....	PTC 255	Brasles, base de la croix du clocher.
10	Château-Thierry (XXVI-13).....	PTC 215	Charly, croix dans l'axe du faîtage du clocher en selle.
11	Meaux (XXV-13).....	PG 72	Sainte-Aulde III, Toulougeon, borne du cadastre gravée d'un triangle à 0,8 km N.-E. de Sainte-Aulde.
12	Meaux (XXV-13).....	PG 58	La Ferté-sous-Jouarre I, Pière des deux chênes, borne gravée d'un triangle à 1,8 km N.-N.-O. de La Ferté-sous-Jouarre.
13	Meaux (XXV-13).....	PG 38	Changis-sur-Marne 1, Chemin des Godicheux, repère scellé au centre de la plate-forme supérieure du château d'eau.
14	Meaux (XXV-13).....	PG 44	Jaignes II, Le Village, sommet du toit du clocher.
15	Meaux (XXV-13).....	PTC 213	Mary-sur-Marne, axe du clocher.
16	Meaux (XXV-13).....	PG 12	Varreddes II, L'Ormelot, borne IGN à 2,1 km N.-O. de Varreddes.
17	Meaux (XXV-13).....	PG 3	Meaux I, Meaux, base du paratonnerre du clocheton S.-O. de la tour principale de la cathédrale.
18	Lagny (XXIV-14).....	PTC 249	Claye-Souilly, base de la croix du clocher.
19	Lagny (XXIV-14).....	PG 7	Carnetin, sommet du toit du clocher.

Abréviations. — PG : point géodésique. — PTC : point de triangulation complémentaire.

ANNEXE IV

Liste des communes intéressées par le périmètre A

Département de la Seine-Maritime.

Ambourville.
Anneville-sur-Seine.
Bardouville.
Belbeuf.
Berville-sur-Seine.
Caudebec-en-Caux.
Caudebec-lès-Elbeuf.
Cléon.
Duclair.
Elbeuf.
Freneuse.
Gouy.
Grand-Couronne.
Hautot-sur-Seine.
Hénouville.
Heurteauville.
Jumièges.
La Bouille.
La Frenaye.
La Mailleraye-sur-Seine.
Le Grand-Quevilly.
Le Mesnil-sous-Jumièges.
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.
Le Trait.
Lillebonne.
Mauny.
Moulineaux.
Norville.
Notre-Dame-de-Bliquetuit.
Notre-Dame-de-Gravenchon.
Oissel.
Orival.
Petit-Couronne.
Petiville.
Quevillon.
Saluces.
Saint-Arnoult.
Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
Saint-Etienne-du-Rouvray.
Saint-Martin-de-Boscherville.
Saint-Maurice-d'Etelan.
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit.
Saint-Pierre-de-Manneville.
Saint-Pierre-de-Varengeville.
Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
Saint-Wandrille-Rançon.
Sotteville-sous-le-Val.
Touffreville-la-Cable.
Toureville-la-Rivière.
Triquerville.
Val-de-la-Haye.
Vatteville.
Villequier.
Yainville.
Ymare.
Yville-sur-Seine.

Département de l'Eure.

Acquigny.
Aigleville.
Ailly.
Aizier.
Alizay.
Amfreville-sous-les-Monts.
Amfreville-sur-Iton.
Andé.
Aubevoie.
Autheuil.
Authouillet.
Barneville-sur-Seine.
Bernières-sur-Seine.
Berville-sur-Mer.
Boncourt.
Bouafles.
Bouquelon.
Breuilpont.
Bueil.
Caillouët-Orgeville.
Calilly.
Caumont.
Chambray.
Connelles.
Conteville.
Courcelles-sur-Seine.
Courdemanche.
Criquebeuf-sur-Seine.
Croisy-sur-Eure.
Croth.
Daubeuf-près-Vatteville.
Ecardenville-sur-Eure.
Epieds.
Ezy-sur-Eure.
Fains.
Fatouville-Grestain.
Fontaine-Bellenger.
Fontaine-Heudebourg.
Fontaine-sous-Jouy.
Foulbec.
Gadencourt.
Gaillon.
Garennes-sur-Eure.
Gasny.
Giverny.
Hardencourt-Cocherel
Hauville.
Hécourt.
Harqueville.
Heudebouville.
Heudreville-sur-Eure.
Homguemare-Guenouville.
Houlbec-Cocherel.
Igoville.
Incarville.
Irreville.
Ivry-la-Bataille.
Jouy-sur-Eure.
La Croix-Saint-Leufroy.
La Haye-le-Comte.
La Roquette.
La Trinité-de-Thouberville.
Le Landin.
Le Manoir.
Le Mesnil-Jourdain.
Le Plessis-Hébert.
Léry.
Les Andelys.
Les Damps.
Les Planches.

Le Thuit.
Louviers.
Louye.
Marais-Vernier.
Marnilly-sur-Eure.
Martot.
Ménilles.
Mercy.
Muids.
Muzy.
Notre-Dame-de-l'Isle.
Notre-Dame-du-Vaudreuil.
Neuilly.
Pacy-sur-Eure.
Pinterville.
Pitres.
Pont-de-l'Arche.
Porte-Joie.
Port-Mort.
Poses.
Pressagny-l'Orgueilleux.
Quillebeuf.
Reuilly.
Romilly-sur-Andelle.
Rouvray.
Saint-Aquilin-de-Pacy.
Saint-Aubin-sur-Gaillon.
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf.
Saint-Cyr-du-Vaudreuil.
Sainte-Geneviève-lès-Gasny.
Sainte-Opportune-la-Mare.
Saint-Étienne-du-Vauvray.
Saint-Étienne-sous-Bailleul.
Saint-Georges-Motel.
Saint-Just.
Saint-Marcel.
Saint-Pierre-d'Autils.
Saint-Pierre-de-Bailleul.
Saint-Pierre-du-Vat.
Saint-Pierre-du-Vauvray.
Saint-Pierre-la-Garenne.
Saint-Samson-de-la-Roque.
Saint-Vigor.
Tourny.
Tostes.
Tournedos-sur-Seine.
Vatteville.
Vaux-sur-Eure.
Venables.
Vernon.
Vézillon.
Villers-sur-le-Roule.
Villers-en-Désœuvre.
Vironvay.

Département des Yvelines.

Achères.
Andrésy.
Aubergenville.
Bennecourt.
Blaru.
Bonnières-sur-Seine.
Bouafle.
Boinvil.
Buchelay.
Carrières-sous-Poissy.
Chanteloup-les-Vignes.
Chapet.
Chatou.
Conflans-Sainte-Honorine.
Croissy-sur-Seine.
Épône.
Evecquemont.
Filainville-Dennemont.
Follainville-Dennemont.
Freneuse.
Gargenville.
Gommecourt.
Guernes.
Guerville.
Hardricourt.
Issou.
Jeufosse.
Jouy-Mauvoisin.
Juziers.
La Villeneuve-en-Chevrie.
Le Mesnil-le-Roi.
Le Pecq.
Le Port-Marly.
Les Mureaux.
Le Vésinet.
Limay.
Limetz.
Louveciennes.
Magnanville.
Maisons-Laffitte.
Mantes-la-Jolie.
Mantes-la-Ville.
Maurecourt.
Médan.
Méricourt.
Meulan.
Mézières-sur-Seine.
Mézy.
Moisson.
Montesson.
Mousseaux-sur-Seine.
Perdreauville.
Poissy.
Porcheville.
Port-Villez.
Rolleboise.
Rosny-sur-Seine.
Saint-Germain-en-Laye.
Saint-Martin-la-Garenne.
Sartrouville.
Triel-sur-Seine.
Vaux-sur-Seine.
Verneuil-sur-Seine.
Vernouillet.
Villennes-sur-Seine.

Département du Val-d'Oise.

Asnières-sur-Oise.
Auvers-sur-Oise.
Beaumont-sur-Oise.
Bernes-sur-Oise.
Bruyères-sur-Oise.
Butry-sur-Oise.
Cergy.
Champagne-sur-Oise.
Chérence.
Cormeilles-en-Parisis.
Emery.
Eragny.
Haute-Isle.
Herblay.
Jouy-le-Moutier.
La Frette-sur-Seine.
La Roche-Guyon.
L'Isle-Adam.
Méry-sur-Oise.
Montigny-lès-Cormeilles.
Mours.
Neuville-sur-Oise.
Noisy-sur-Oise.
Osny.
Parmain.
Persan.
Pontoise.
Presles.
Saint-Ouen-l'Aumône.
Valmondois.
Vauréal.
Vétheuil.

Département d'Eure-et-Loir.

Abondant.
Amilly.
Anet.
Barjouville.
Billancelles.
Boncourt.
Bréchamps.
Champhol.
Charpont.
Chartainvilliers.
Chartres.
Chaudon.
Chauffours.
Cherisy.
Chuisnes.
Coltainville.
Coulombs.
Courville-sur-Eure.
Croisilles.
Dreux.
Echazelles.
Fontaine-la-Guyon.
Fontenay-sur-Eure.
Gas.
Gasville.
Gellainville.
Gilles.
Guainville.
Hanches.
Houx.
Jouy.
La Chaussée-d'Ivry.
Landelles.
Le Coudray.
Le Mesnil-Simon.
Lèves.
Lormaye.
Luisant.
Luray.
Maintenon.
Meslay-le-Grenet.
Mévoisins.
Méziéres-en-Drouais.
Mignières.
Montreuil.
Morancez.
Nogent-le-Roi.
Nogent-sur-Eure.
Ollé.
Orrouer.
Ouerre.
Oulins.
Pierres.
Saint-Arnoult-des-Bois.
Saint-Aubin-des-Bois.
Sainte-Gemme-Moronval.
Saint-Georges-sur-Eure.
Saint-Germain-le-Gaillard.
Saint-Luperce.
Saint-Martin-de-Nigelles.
Saint-Piat.
Saint-Prest.
Saussay.
Sorel-Moussel.
Soulaires.
Thivars.
Vacheresses-les-Basses.
Villemeux-sur-Eure.
Villiers-le-Morhier.
Ver-lès-Chartres.
Vermenouville.

Département de l'Oise.

Armancourt.
Beauvoir.
Boran-sur-Oise.
Brenouille.
Chambly.
Chevrières.
Compiègne.
Gouvieux.
Hondancourt.
Jaux.
Lacroix-Saint-Ouen.
Lamorlaye.
Le Mesnil-en-Thelle.
Le Meux.
Les Ageux.
Longueil-Sainte-Marie.
Montataire.
Nogent-sur-Oise.
Pontpoint.
Pont-Sainte-Maxence.
Précy-sur-Oise.
Rhuis.
Rieux.
Rivecourt.
Roberval.
Saint-Leu-d'Esserent.
Saint-Maximin.
Thiverny.
Venette.
Verberie.
Verneuil-en-Halatte.
Villers-Saint-Paul.
Villers-sous-Saint-Leu.

ANNEXE V

LISTE DES COMMUNES INTÉRESSÉES PAR LE PÉRIMÈTRE B

Département de l'Essonne.

Corbeil-Essonnes.
Le Coudray-Montceaux.
Morsang-sur-Seine.
Saint-Pierre-du-Perray.
Saintry-sur-Seine.

Département de Seine-et-Marne.

Avon.
Bagneaux-sur-Loing.
Balloy.
Bazoches-lès-Bray.
Barbey.
Bois-le-Roi.
Boissettes.
Boissise-la-Bertrand.
Boissise-le-Roi.
Bourron-Marlotte.
Bray-sur-Seine.
Cannes-Ecluse.
Cesson.
Champagne-sur-Seine.
Chartrettes.
Château-Landon.
Châtenay-sur-Seine.
Courcelles.
Dammarie-les-Lys.
Darvault.
Ecuelles.
Egligny.
Episy.
Esmans.
Everly.
Fay-lès-Nemours.
Férolay.
Fontainebleau.
Fontaine-le-Port.
Forges.
Gouaix.
Graven.
Grez-sur-Loing.
Grisy-sur-Seine.
Héricy.
Hermé.
Jaulnes.
La Brosse-Montceaux.
La Celle-sur-Seine.
La Genevraye.
La Grande-Paroisse.
La Madeleine-sur-Loing.
La Rochette.
La Tombe.

Les Ormes-sur-Voulzie.
Livry-sur-Seine.
Luisetaines.
Marolles-sur-Seine.
Melun.
Meiz-sur-Seine.
Misy-sur-Yonne.
Montcourt-Fromonville.
Montarlot.
Montereau-Fault-Yonne.
Montigny-sur-Loing.
Moret-sur-Loing.
Mousseaux-lès-Bray.
Mouy-sur-Seine.
Nandy.
Nemours.
Noisy-Rudignon.
Noyen-sur-Seine.
Poligny.
Pringy.
Saint-Fargeau-Ponthierry.
Saint-Germain-Laval.
Saint-Mammes.
Saint-Pierre-lès-Nemours.
Saint-Sauveur-lès-Bray.
Salins.
Samoreau.
Samois-sur-Seine.
Savigny-le-Temple.
Seine-Port.
Seuppes-sur-Loing.
Thomery.
Varennes-sur-Seine.
Vaux-le-Pénil.
Veneux-les-Sablons.
Vernou-sur-Seine.
Ville-Saint-Jacques.
Villiers-sur-Seine.
Vimpelles.
Vulaines-sur-Seine.

Département de l'Aube.

Courtenay.
La Motte-Tilly.
Le Mériot.
Nogent-sur-Seine.
Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Département du Loiret.

Cépoy.
Châlette-sur-Loing.
Corquilleroy.
Dordives.
Ferrières.
Fontenay-sur-Loing.
Girolles.
Nargis.
Pannes.
Pannecourt.

Département de l'Yonne.

Armeau.
Béon.
Cézy.
Champigny.
Chamvres.
Chaumont.
Courlon-sur-Yonne.
Courlois-sur-Yonne.
Cuy.
Etigny.
Evry.
Gisy-les-Nobles.
Gron.
Joigny.
La Celle-Saint-Cyr.
La Chapelle-sur-Oreuse.
Maillot.
Malay-le-Grand.
Marsangy.
Michery.
Paron.
Passy.
Pont-sur-Yonne.
Rosoy.
Rousson.
Saint-Aubin-sur-Yonne.
Saint-Clément.
Saint-Denis.
Saint-Julien-du-Sault.
Saint-Martin-du-Tertre.
Sens.
Serbonnes.
Soucy.
Villecien.
Villeblevin.
Villemanoche.
Villeneuvette.
Villeneuve-la-Guyard.
Villeneuve-sur-Yonne.
Villeporrot.
Villevallier.
Vinneuf.
Véron.

ANNEXE VI

LISTE DES COMMUNES INTÉRESSÉES PAR LE PÉRIMÈTRE C

Département de Seine-et-Marne.

Annet-sur-Marne.
Armentières-en-Brie.
Bassevelle.
Bron-sur-Chalaronne.
Boutigny.
Bussières.
Carnetin.
Chalifert.
Chambry.
Chamigny.
Changis-sur-Marne.
Charmentray.
Chauconin.
Chelles.
Chessy.
Citry.
Claye-Souilly.
Condé-Sainte-Libiaire.
Congis.
Couilly-Pont-aux-Dames.
Coupvray.
Crégy-lès-Meaux.
Dampmart.
Esbly.
Fresnes-sur-Marne.
Publaines.
Germigny-l'Evêque.
Gouvernes.
Isles-les-Meldeuses.
Isles-lès-Villenoy.
Jablines.
Jaignes.
Jouarre.
La Ferté-sous-Jouarre.
Lagny.
Lesches.
Lizy-sur-Ourcq.
Luzancy.
Mareuil-lès-Meaux.
Mary-sur-Marne.
Meaux.
Méry-sur-Marne.
Montceaux.
Montévrain.
Moutry.
Nanteuil-lès-Meaux.
Nanteuil-sur-Marne.
Noisiel.
Poincy.
Pomponne.
Précy-sur-Marne.
Quincy-Voisins.
Reuil-en-Brie.
Saacy-sur-Marne.
Sainte-Aulde.
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.
Saint-Thibault-des-Vignes.
Sammeron.
Sept-Sorts.
Tancrou.
Thorigny-sur-Marne.
Torcy.
Trilbardou.
Trilport.
Usey-sur-Marne.
Vaires-sur-Marne.
Varaddes.
Vignely.
Villenoy.

Département de l'Aisne.

Azy-sur-Marne.
Bézu-le-Guéry.
Bonneil.
Brasles.
Charly.
Château-Thierry.
Chézy-sur-Marne.
Chierry.
Crouttes.
Essômes-sur-Marne.
Etampes-sur-Marne.
Nesles-la-Montagne.
Nogentel.
Nogent-l'Artaud.
Puvant.
Romeny-sur-Marne.
Saulchery.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 30 juillet 1968, M. Chailloux (Louis), inscrit sous le numéro 2 (catégorie D, Maine-et-Loire) sur la liste, publiée le 5 juin 1968, des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, est nommé commis stagiaire et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Nantes, à compter du 1er octobre 1968.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

I. — ORDRE DU JOUR

Mardi 29 avril 1969.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 40) tendant à porter à quatre semaines la durée minimum des congés annuels et à prévoir les majorations applicables en raison de l'âge des travailleurs salariés ou de leur ancienneté dans l'entreprise. (Rapport n° 630 de M. Herman, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

2. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969 (n° 624). (Rapport n° 629 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.